



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>45143</b>	De <b>M. Bertrand Pancher</b> ( Libertés et Territoires - Meuse )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Premier ministre		<b>Ministère attributaire</b> > Transition écologique et cohésion des territoires
<b>Rubrique</b> > fonction publique territoriale	<b>Tête d'analyse</b> > Revalorisation secteur médical social, les ATSEM	<b>Analyse</b> > Revalorisation secteur médical social, les ATSEM.
Question publiée au JO le : <b>05/04/2022</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Bertrand Pancher appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la revalorisation de la filière médico-sociale et l'exclusion qui y est faite de certaines professions de ce secteur et notamment des ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles). La conférence des métiers du social s'est tenue le vendredi 18 février 2022. Selon les annonces du Gouvernement, une partie des agents de la fonction publique territoriale obtiendrait enfin le bénéfice du complément de traitement indiciaire (CTI), soit 183 euros mensuels, à compter du mois d'avril 2022 ! Cependant, de nombreux métiers de la fonction publique territoriale restent encore exclus d'une réelle revalorisation salariale et du bénéfice du CTI : les agents de la filière administrative des fonctions supports des services sociaux, PMI, CCAS, les assistantes familiales, les ATSEM mais aussi l'ensemble des agents des crèches : auxiliaires de puériculture, puériculteurs, éducateurs de jeunes enfants, infirmiers. Aussi, il souhaite savoir quand ces professions au cœur des services publics de proximité feront l'objet de la revalorisation attendue.